

Commission administrative paritaire n°2
des administrateurs de l'Insee du 1/10/2020

Liminaire de la CFE-CGC Insee



Mesdames et Messieurs les membres de la CAP des administrateurs de l'Insee.

Nous souhaitons dans un premier temps revenir une nouvelle fois sur les conséquences de la loi de transformation de la fonction publique qui supprime la compétence des commissions administratives paritaires pour examiner les décisions individuelles de promotion à compter de janvier 2021, faisant de la réunion de ce matin la dernière sur ce sujet.

Les représentants du personnel ne pourront plus juger de l'objectivité des décisions rendues, n'ayant plus accès aux informations et aux arguments qui conduisent aux choix. Ils ne pourront plus non plus jouer le rôle de contrôle qu'ils exerçaient. C'est regrettable pour les agents qui souhaitent construire leurs parcours professionnels sur des informations fiables et transparentes. Le besoin de transparence est selon nous indispensable pour la crédibilité des promotions.

Nous vous demandons une information plus précise que le document transmis pour le prochain GT CTR sur les règles de gestion appliquées sur la promotion et la valorisation des parcours professionnels à l'Insee. Nous l'avons appelée de nos vœux au CTR du 2 juillet dernier dans une motion commune avec la CFDT. Nous vous demandons par ailleurs de préciser les modalités d'expression du dialogue social à partir de 2021 sur ce sujet.

Nous profitons de cette CAP pour vous interpeller sur le Rifseep. La réunion du GT du CTR qui s'est tenue le 22/9 suscite en effet pour nous des inquiétudes. Tout d'abord parce que la mise en œuvre du Rifseep pour les administrateurs et les inspecteurs généraux de l'Insee ne semble plus acquise, restant en attente d'un accord de la DGAFP. En outre, même s'il est difficile de formuler un avis sans disposer des barèmes croisant groupes et grades-échelons, nous ne comprenons pas quels arguments en rapport avec les fonctions et les responsabilités de nos collègues ont fondé le rejet du projet initial par la DGAFP. Dans le nouveau projet, nous considérons que les écarts entre les plafonds des groupes 2 et 1 ne reflètent pas la difficulté associée aux postes associés, ceux de chef de division et de directeur adjoint en région en particulier. Nous déplorons de ne pas avoir été davantage consultés sur ce projet transmis à la DGAFP. Sur le calendrier du dialogue social, la discussion des barèmes programmée le 20/10 soit à peine 15

jours avant le vote en CTR nous paraît trop resserrée pour permettre un vrai dialogue.

Enfin, nous regrettons que dans cette période de crise sanitaire vous n'ayez pas pu mettre en œuvre un dispositif permettant aux élus de participer à cette CAP à distance, et pas uniquement pour ceux relevant du champ de la vulnérabilité.

Merci de votre attention.